



ARRÊTÉ MUNICIPAL – OCCUPATION DE VOIRIE

N° d'autorisation : **2023/8**

OBJET : VOIRIE -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – **TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU RENOVATION ET TRAVAUX DE TERRASSE-DEPOT DE MATERIAUX SUR LE TROTTOIR - 24 GRAND RUE-ENTREPRISE**

Fabienne MENICHETTI, maire de la commune d'Ottange,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code le Voirie Routière,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public en date du **07/06/2023**, émise par - **Mr KOCAN Seko** situé **24 Grand rue 57840 OTTANGE**,

CONSIDERANT que les travaux à entreprendre nécessitent l'occupation de la voie publique pour **travaux de construction ou rénovation et travaux de terrasse** au droit du **24 Grand rue**

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr KOCAN Seko** est autorisé(e) à occuper le domaine public devant l'immeuble situé **24 Grand rue 57840 OTTANGE** à compter du **22/06/2023** jusqu'au **27/06/2023** inclus. La nature des travaux déclarée est : **travaux de construction ou rénovation et travaux de terrasse**, suivant l'autorisation de travaux portant le numéro :

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, et déclaré gênant devant l'immeuble situé **24 Grand rue 57840 OTTANGE** durant la période d'intervention.

Article 3 : Le pétitionnaire ne devra à aucun moment gêner la circulation des véhicules prioritaires et de secours ainsi que la circulation des piétons sur le trottoir, ni encombré celui-ci.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif

Article 6 : Le directeur général des services et le Chef de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche.

Fait à Ottange, le lundi 12 juin 2023
(en 2 exemplaires originaux)

Madame le Maire,
Fabienne MENICHETTI

